

PROCÈS VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal de DOMMARTIN
Séance d'installation du nouveau Conseil Municipal

Convocation : 16/03/2026

Affichage : 16/03/2026

- L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à 10h00, la liste nouvellement élu au conseil Municipal, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUCHEZ Cyrille, Adjoint au Maire sortant

Présents :

Mme CHANOINE Martine ; Mr GROS Alexandre ; Mme CARON Marie-Christine ; Mr BODECOT Julien ; Mme DECHEPPY Elisabeth ; Mr TILLIER Mathieu ; Mme CHANOINE Marie-Sara ; Mr GODET Patrick ; Mme CARRION Laura ; Mr MAILLARD Jeremy ; Mr DOUCHEZ Cyrille

Secrétaire de séance : Mme CARRION Laura

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance par l'adjoint au maire sortant**
- 2. Élection du maire, présidée et assurée par le doyen d'âge**
- 3. Présidence du Conseil municipal par le Maire élu**
 - **Détermination du nombre d'adjoints au maire**
 - **Élection des adjoints au maire**
 - **Lecture de la charte de l'élu local**
 - **Remise du tableau du Conseil municipal**

1. Ouverture de la séance

Monsieur DOUCHEZ Cyrille, Adjoint au Maire sortant déclare la séance ouverte

Monsieur DOUCHEZ Cyrille, Adjoint au Maire sortant annonce ensuite les résultats de l'élection municipale du 15 mars 2026 :

La liste « Agir pour Dommartin » a obtenu **142** voix

La liste « Dommartin : vivre et grandir ensemble » a obtenu **59** voix.

Monsieur DOUCHEZ Cyrille, Adjoint au Maire sortant procède ensuite à l'appel nominal des conseillers.

Sont élus :

- Mme CHANOINE Martine ; Mr GROS Alexandre ; Mme CARON Marie-Christine ; Mr BODECOT Julien ; Mme DECHEPPY Elisabeth ; Mr TILLIER Mathieu ; Mme CHANOINE Marie-Sara ; Mr GODET Patrick ; Mme CARRION Laura ; Mr MAILLARD Jeremy ; Mr DOUCHEZ Cyrille
Monsieur DOUCHEZ Cyrille, Adjoint au Maire sortant déclare les membres du Conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

Monsieur DOUCHEZ Cyrille, Adjoint au Maire sortant, indique que, conformément à la réglementation, la présidence de la séance pour l'élection du maire revient à la doyenne d'âge du Conseil municipal.

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, Madame Elisabeth DECHEPPY doyenne d'âge du Conseil municipal, prend la présidence de la séance afin de procéder à l'élection du Maire.

2. ELECTION DU MAIRE

Madame Elisabeth DECHEPPY doyenne d'âge du Conseil Municipal, prend la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Madame Elisabeth DECHEPPY procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 3 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Elle invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Madame Elisabeth DECHEPPY rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal désigne au moins deux assesseurs : Madame Marie-Sara CHANOINE et Mr TILLIER Mathieu

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater à la présidente qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral sont, sans exception, signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **11**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : **0**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : **11**
- f. Majorité absolue : **11**

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Madame Martine CHANOINE | 11 | Onze |

Madame Martine CHANOINE ayant obtenu la majorité requise est proclamée Maire de la commune de Dommartin et est immédiatement installé.

Prise de présidence par le Maire élu

Madame Martine CHANOINE prend la présidence de la séance et remercie le Conseil municipal pour la confiance qui lui est accordée.

Sous la présidence de Madame Martine CHANOINE élue maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

3. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Madame Martine CHANOINE Martine indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Elle rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune dispose, à ce jour, de 3 adjoints.

4. ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Madame le Maire nouvellement élue rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, ...

Les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3 du procès-verbal

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 11
- f. Majorité absolue : 11

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| BODECOT Julien | 11 | Onze |
| CARON Marie Christine | 11 | Onze |
| GROS Alexandre | 11 | Onze |

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame CHANOINE Martine. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

5. CHARTE DE L'ELU LOCAL

Le Maire CHANOINE Martine, donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Elle remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte ainsi que du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

La séance étant épuisée, elle est levée à 10h41

Fait à Dommartin, le 22 mars 2026

Le Maire
Martine CHANOINE

la secrétaire de séance




SIGNATURES

Le Maire

Le Secrétaire,

Martine CHANOINE

CARRION Laura

| | | |
|--|---|--|
| CHANOINE Martine  Maire | GROS Julien Julien ALEXANDRE  1 ^{er} Adjoint | CARON Marie-Christine  2 ^{ème} Adjoint |
| BODECOT Julien  3 ^{ème} Adjoint | DECHEPPY Elisabeth  Conseiller Municipal | TILLIER Mathieu  Conseiller Municipal |
| CHANOINE Marie-Sara  Conseiller Municipal | GODET Patrick  Conseiller Municipal | CARRION Laura  Conseiller Municipal |
| MAILLARD Jeremy  Conseiller Municipal | DOUCHEZ Cyrille  Conseiller Municipal | |

PV du 22/03/2026